



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-619
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – AMENAGEMENT CARREFOUR (Marie Blachère)
RUE DU CARDINAL

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande formulée par l'entreprise TPSO représentée par M. CHRISTOL Yannick 06.11.57.16.84, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement du carrefour Marie Blachère, rue du Cardinal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025, de 8h00 à 12h et de 13h à 17h, l'entreprise TPSO est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement du carrefour Marie Blachère, rue du Cardinal.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores. Une déviation sera mise en place par l'entreprise. La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier, rue Cardinal.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit dans les endroits suivants :

- Sur la rue des chasselas,
- Sur la rue Cardinal, sur l'emprise des travaux telle définie sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 4 :

La circulation piétonne devra être maintenue et sécurisée pendant la durée des travaux.

Article 5 :

Les zones de stockages de matériaux et la base de vie sont autorisées aux endroits suivants :

- La base de vie sera située sur l'espace vert rue cardinal,
- Les zones de stockages seront situées : à l'angle de de la rue Cardinal et de la rue des Chasselas et sur l'espace vert rue Cardinal ;

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposé par l'entreprise TPSO, sous sa responsabilité.

Article 7 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 9 :

L'entreprise effectuant les travaux sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 novembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Jean-Marie SABATIER.

